



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EREA et SEGPA

Question écrite n° 117043

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur une circulaire qui concerne l'enseignement professionnel dans l'académie de Montpellier. Les SEGPA (section d'enseignement général professionnel adapté) et les EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté) manifestent leur mécontentement concernant le nouveau traitement qui leur est réservé. En effet, depuis très longtemps, ces structures qui accueillent un public en grandes difficultés scolaires, qui s'oriente ensuite vers l'apprentissage d'un métier, bénéficient d'une dérogation concernant le travail sur des machines-outils. L'inspection du travail autorise les élèves de ces structures à pratiquer sur ces machines. Or une circulaire estime dangereuse, pour les mineurs, l'utilisation de ce matériel. Depuis une dizaine d'années, on compte 700 postes générés dans l'enseignement professionnel avec la création de 150 sections de CAP/BEP ou bac pro ainsi que de nouvelles SEGPA créés dans différents lieux de la région. Aussi, devant les conséquences que pourrait engendrer cette circulaire, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir cette dérogation qui permet l'accès des élèves aux machines qui sont par ailleurs conformes, protégées, contrôlées, et où le nombre d'accident est proche de zéro.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117043

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 969